

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022– 19H30

L'an 2022, le 30 juin à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin (arrivée à 19h42), Célia Darnay (arrivée à 20h04), Julie Chrétien, Violaine Lefebvre, Nicolas Maurice, Bertrand Minard, Patricia Foucier, Éric Guillaumain.

Etaient excusés : Néant

Etaient absents : Néant

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Nombre de membres

De 19h30 à 20h04 :

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Nombre de votants : 10

De 20h04 à 21h56 :

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 21/06/2022

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

REFORME RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES

DELIBERATION 2022_24

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DELIBERATION 2022_25

SOUSSION EGLISE DE MORNAY SUR ALLIER

DELIBERATION 2022_32

CANTINE - TARIFS DE RESTAURATION 2022-2023

DELIBERATION 2022_26

VOIRIE ET CHEMINS RURAUX

PORTIQUE

DELIBERATION 2022_33

SIGNALISATION

DELIBERATION 2022_27

CHEMINS RURAUX

DELIBERATION 2022_28

TRAVAUX ENERGETIQUES ECOLE ET MAIRIE

DELIBERATION 2022_29

RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

DELIBERATION 2022_30

ECOLE – ACHAT MOBILIER

DELIBERATION 2022_31

SDE 18

QUESTIONS DIVERSES

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

POINTS A RETENIR - COMMUNAUTE DE COMMUNES

La commune était représentée par Mme Martine Rossi.

▪ **Procédures d'évolution du PLUi**

Le Projet concernant le domaine du château de Grossouvre prévoit plusieurs tranches de réalisation :

- 1) Transformation des locaux existants pour organisation de classes et séminaires
- 2) Création d'hébergement à vocation touristique dans la partie boisée

Par ailleurs, un recensement a été effectué auprès des communes afin d'identifier les besoins d'évolution. Il ressort des échanges intervenus avec la DDT que deux procédures pourraient être menées de façon parallèle avec la mise en place d'une enquête publique unique conjointe :

- une modification dite de droit commun qui pourra englober des évolutions pour lesquelles la modification simplifiée est généralement admise (ex : erreur matérielle) ;
- une révision allégée, étant précisé que ce type de procédure ne peut avoir qu'un seul objet (dans le cas présent, réduction de zone A ou N). Ces

La durée estimée d'environ 12 mois pour la réalisation de ces deux procédures à compter de leur prescription par délibération. Il conviendra également de prévoir :

- la rédaction des éléments de la consultation (cahier des charges)
- les crédits nécessaires au financement de ces études, à inscrire au budget (ouverture d'une opération et engagement d'une décision modificative)

Ces points seront soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la séance du 28 juin 2022.

ADMR

Arrivée à 19h42 de M. Aurélien Thévenin

La commune était représentée par Mme Patricia Foucrier.

Le 18 mai 2022, s'est tenue l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Nérondes / Sancoins / La Guerche à la salle des fêtes/mairie de Nérondes. Depuis 1945, l'ADMR est le premier réseau associatif national de services à la personne et propose de nombreux services répartis en 4 pôles : Enfance et parentalité, Accompagnement du handicap, Services et soins aux seniors, Entretien de la maison.

L'ADMR dans le Cher, c'est 19 associations locales, 1 association départementale, 1 fédération départementale, 70 bénévoles, 230 salariés et 1875 clients. L'association locale de Nérondes emploie 30 salariés et intervient auprès de 216 clients. Au cours de l'année 2021, l'ADMR a réalisé 132 heures de services au profit de bénéficiaires sur la commune de Neuvy le Barrois. Le projet ADMR est de créer du lien social, créer des emplois et répondre aux besoins de tous en milieu urbain comme en milieu rural. L'ADMR dispose d'un service de téléassistante FILIEN ADMR, un simple appui sur le bouton du médaillon met en relation la personne avec le Centre d'écoute disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'abonné déclenche l'appel, le centre d'écoute FILIEN ADMR alerte les intervenants, le réseau de solidarité et/ou les secours interviennent.

Pour information :

- ADMR Nérondes / Sancoins / La Guerche : 47 route de Bourges 18350 Nérondes, téléphone 02 48 77 60 05
- Fédération ADMR : parc Comitec 3 rue Jules Ferry 18000 Bourges, téléphone 02 48 24 03 07.

FACILAVIE

La commune était représentée par Mme Patricia Foucrier.

Facilavie, association d'aide et de services à domicile du Cher a tenu son Assemblée générale le 17 juin 2022 au Muséum d'histoire naturelle de Bourges, en présence de Monsieur Patrick Noël Président.

Cette association intervient principalement en faveur des personnes âgées du département du Cher et se décline en 3 pôles :

Un service prestataire : date de création 1969, 309 salariés en CDI.

L'aide à domicile assure :

- l'accompagnement et l'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne : aide au lever, coucher, aide à la prise de repas et des médicaments, aide à la toilette, à l'habillage/déshabillage.
- l'accompagnement et l'aide aux actes ordinaires de la vie courante : courses, entretien du logement, du linge, aide à la préparation des repas.
- l'accompagnement et l'aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Un service mandataire : date de création 1987, 61 salariés.

La garde à domicile peut intervenir pour quelques heures de ménage jusqu'à une présence continue, nuit et jour, 24 heures sur 24 pour toute personne âgée, malade ou handicapée.

L'association est mandatée pour gérer le dossier de la personne aidée et de la garde à domicile. La personne aidée est l'employeur de l'intervenant. Ils sont liés par un contrat de travail. La convention collective appliquée est celle du particulier employeur.

Un service partagé de repas à domicile : date de création 1994, 25 salariés.

Service accessible à tous :

- personne seule ou en couple
- immobilisée temporairement
- isolée momentanément de toute famille
- active et cherchant de se décharger de certaines contraintes (courses, préparation repas)

Pour information :

- FACILAVIE tient une permanence le premier vendredi du mois de 14h à 16h dans les locaux de France Services, 38 rue de la croix blanche, Sancoins téléphone 0248770175.
- FACILAVIE 7 rue de l'Île d'Or, 18020 Bourges, téléphone 0248230670.

Mme Patricia Foucrier précise que l'ADMR est un réseau national alors que l'association Facilavie est indépendante et localisée dans le Cher.

Mme Julie Chrétien et Violaine Lefebvre expliquent que ces organismes ont de grandes difficultés de recrutement. En effet, les salaires sont très faibles et les frais kilométriques remboursés seulement au-dessus de 120 heures effectives de travail.

REFORME RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES

DELIBERATION 2022_24

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage,

publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

La réforme poursuit trois finalités :

1. L'information du public ;
2. L'entrée en vigueur d'un acte ;
3. La conservation.

1. L'information du public est assurée, à titre principal, par :

- Le procès-verbal ;
- La liste des délibérations examinées en séance (en remplacement du compte rendu qui est supprimé).

L'information du public est également assurée par la possibilité d'accéder aux actes dans leur intégralité selon la modalité de publicité choisie rendant l'acte exécutoire.

2. Les actes concernés par l'évolution des règles applicables en matière de publicité et d'entrée en vigueur sont :

- Les actes réglementaires. Un acte réglementaire fixe une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous, de ce fait, il doit être publié.
- Les actes ni réglementaires ni individuels. Ce sont des actes parfois appelés « décisions d'espèce » présentant à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel. Exemple : arrêté constituant une commission de remembrement déclaration d'utilité publique... Ils doivent être publiés.
- L'évolution des règles de publicité et d'entrée en vigueur ne concerne pas les actes individuels. Un acte individuel est édicté à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées, nominativement désignées. Cet acte doit être notifié aux personnes concernées.

3. Les documents et actes concernés par l'évolution des règles applicables en matière de conservation sont :

- Le procès-verbal
- Les délibérations
- Les actes de l'exécutif (arrêtés et décisions)

Choix de la publicité des actes de la commune :

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il est proposé au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes :

- Publicité par affichage dans les vitrines extérieures prévues à cet effet
- Publicité par publication papier
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Autres mesures de la réforme :

Le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants.

Les signatures des procès-verbaux sont simplifiées. A compter de l'entrée en vigueur de ces textes, seul le maire et le secrétaire de séance signent les procès-verbaux. Le procès-verbal doit comprendre, dans les mentions obligatoires : la date et l'heure de la séance ; le quorum ; les noms du Maire, des

membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance ; les délibérations adoptées et leurs rapports/discussions avec le nom des votants et le sens de leur vote ; la teneur des discussions au cours de la séance.

Le compte-rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé. L'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales disposera que dans un délai d'une semaine, la liste de toutes les délibérations examinées en conseil municipal est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet lorsqu'il existe.

Les modalités de rédaction et de signature du registre des actes sont allégées. Chaque feuillet rappelle les numéros d'ordre des délibérations et comportent la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la modalité de publicité suivante : Publicité par affichage dans les vitrines extérieures prévues à cet effet. Cette publicité sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2022.
- **PREND NOTE** les autres mesures de la réforme.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DELIBERATION 2022_25

Mme le Maire liste les demandes de subventions au titre de l'année 2022 reçues depuis le dernier Conseil municipal :

- Association nationale de patients sclérosés en plaques
- Département : Fonds de solidarité logement : 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention au Département pour le Fonds de Solidarité Logement pour un total de 240 €.
- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'Association nationale de patients sclérosés en plaques.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION 2022_32

Mme le Maire informe les élus des travaux de rénovation de l'église de Mornay-sur-Allier. Elle propose de réfléchir à une possible souscription.

M. Gérard Potard précise que le montant des travaux se montent à environ 250 000 €. La souscription intervient dans le cadre de la demande de subvention à la Fondation du patrimoine. En effet, le montant d'attribution dépend du montant récolté lors de la souscription.

Mme Violaine Lefebvre demande si la commune de Mornay-Sur-Allier à participé lors de la souscription réalisée à l'occasion de la rénovation de l'église de la commune.

Mme le Maire répond que non. Cependant, elle pense qu'il est important de s'entraider et de garder de bonnes relations entre les petites communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
- **DECIDE** de ne pas donner suite à la souscription.

A la majorité (pour : 2 contre : 4 abstentions : 4)

CANTINE - TARIFS DE RESTAURATION 2022-2023

Arrivée à 20h04 de Mme Célia Darnay.

DELIBERATION 2022_26

Les tarifs de restauration du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ont été adoptés par l'arrêté départemental n°115/2022 du 23/05/2022. Ils sont les suivants (les tarifs en vert concernent Neuvy le Barrois, les autres tarifs sont donnés à titre indicatif) :

- Tarif primaire : 3.50 € (3.35 € actuellement)
- Tarif maternelle : 2.95 € (2.80 € actuellement)
- Tarif contrats aidés et assistants d'éducation et de vie scolaire à temps non complet : 2.50 € (EVS)
- Tarif indice < ou = à 360 : 3.85 € (AGENTS + INSTITUTRICE)
- Tarif 361 < indice < 466 : 4.30 € (AGENTS + INSTITUTRICE)
- Tarif indice > ou = 466 : 4.75 €

Les tarifs actuels sont de 3.35 € pour les enfants et les adultes. La différence de coût pour les repas adultes est supportée par la commune à hauteur d'environ 115.00 € par an.

Mme le Maire propose de garder le même tarif pour tous à 3.50 €.

M. Eric Guillaumain propose de faire un geste pour la maitresse qui habite à 45 mn de route en gardant le même tarif pour les enfants et l'institutrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **FIXE** les tarifs à 3.50 € pour les tickets roses (enfants) et les tickets jaunes (adultes).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX

PORTIQUE

DELIBERATION 2022_33

Le portique de la Villeneuve a de nouveau été endommagé. Le tiers n'est pas connu. Mme le Maire a déposé une plainte à la gendarmerie de Sancoins et une demande d'indemnisation a été faite à l'assurance de la commune. La franchise est de 760.00 €.

Mme Martine Rossi, Mme Agnès Montoille et M. Gérard Potard ont rencontré M. Spring du Centre de gestion de la route Est, le jeudi 16 juin, afin de trouver une solution pérenne au passage récurrent de camions sur cette route. Plusieurs pistes ont été évoquées :

- Elagage des arbres sur le bord de la route par les propriétaires afin d'assécher le revêtement.
- Intervention auprès des opérateurs de GPS
- Fermeture de la route
- Rétrécissement de la route (plots amovibles ou non)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à faire réparer le portique endommagé.
- **DEMANDE** à Mme le Maire de réfléchir à une solution pérenne.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNALISATION

DELIBERATION 2022_27

Suite à plusieurs signalements, Mme le Maire propose aux élus de réfléchir sur la possibilité d'implanter des panneaux de voie sans issues aux carrefours menant aux lieux-dits de l'Aljotte et de Sérigny.

Le prix des fournitures sans pose se monte à 320.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHOISI** le devis de la société Signanet pour un montant de 320.40 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CHEMIN RURAUX

DELIBERATION 2022_28

M. Triquet, Président de l'association « les cavaliers du bord d'Allier », a envoyé un mail à la mairie afin de signaler l'impraticabilité de plusieurs chemins faisant partie du domaine communal. Mme le Maire lit de courrier.

Mme Agnès Montoille, présente la problématique des chemins ruraux sur la commune.

Après avoir consulté le registre des voies communales, il s'avère que les chemins concernés sont classés en chemins ruraux. Or l'article D161-11 du code rural et de la pêche maritime stipule que si un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le Maire doit y remédier.

S'agissant du sentier pédagogique, nous avons fait procéder à l'enlèvement des barbelés qui étaient installés et empêchaient la libre circulation du public. L'association des Amis du Val d'Allier s'est engagée à mettre en place des barrières amovibles afin de permettre à l'agriculteur riverain de continuer à exploiter ses parcelles, tout en assurant le passage des promeneurs. Dans l'attente de la pose de ces barrières, un grillage mobile a été posé et nous comptons sur le civisme des promeneurs pour le refermer après passage pour éviter la divagation des bêtes de l'éleveur. Cette même association se propose de maintenir le chemin en état praticable.

En ce qui concerne la voie menant de l'Aljotte à Sérigny, la branche d'arbre tombée a été ôtée. Par contre, la partie de ce chemin obstruée par un tronc d'arbre dessert plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires ou exploitants qui ont posé des clôtures. Nous allons contacter les intéressés afin de trouver une solution amiable satisfaisant toutes les parties.

M. Triquet s'interroge sur l'utilisation de cette voie par les secours. Après recherche, nous pensons qu'il s'agit plutôt de la partie du chemin pédagogique qui va de l'Ajotte à l'école, qui effectivement, à l'époque où le sénateur Durand était Maire de Neuvy, pouvait être empruntée par les pompiers, de manière très ponctuelle, le 14 juillet, car l'entrée du chemin de l'école était obstruée par une estrade érigée pour les festivités.

De manière générale, nous tenons à apporter les précisions suivantes :

- Les chemins ruraux sont définis par l'article 161-1 du code rural, comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font parties du domaine privé de la commune ».
- Leur entretien, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à toutes ces précisions, Mme le Maire propose de faire un état des lieux des chemins ruraux afin de mieux appréhender cette problématique.

Pour finir, Mme le Maire demande l'avis préalable du Conseil sur la prise d'un arrêté concernant le chemin pédagogique portant interdiction de circulation à tout véhicule motorisé sauf propriétaires, exploitants des parcelles et services municipaux. Cette proposition est motivée d'une part par le statut pédagogique du chemin qui préserve la qualité de la biodiversité animale et végétale et d'autre part par l'utilisation du sentier par les promeneurs piétons et cavaliers (dans le cadre d'activités de loisirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **AUTORISE** la pose de barrières amovibles sur le chemin pédagogique par l'association des Amis du Val d'Allier afin de concilier l'activité agricole du riverain et des promeneurs.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la prise d'un arrêté pour la mise en place de ces barrières, à charge pour l'association des Amis du Val d'Allier et à l'agriculteur concerné de se conformer aux prescriptions.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la prise d'un arrêté concernant le chemin pédagogique portant interdiction de circulation à tout véhicule motorisé sauf propriétaires ou exploitants des parcelles et services municipaux. Cet arrêté sera motivé d'une part par le statut pédagogique du chemin qui préserve la qualité de la biodiversité animale et végétale et d'autre part par l'utilisation du sentier par les promeneurs piétons et cavaliers (dans le cadre d'activités de loisirs).
- **NOTE** que les Amis du Val d'Allier maintiendront ce chemin praticable.
- **NOTE** qu'un état des lieux des chemins ruraux sera réalisé.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

TRAVAUX ENERGETIQUES ECOLE ET MAIRIE

Les travaux de rénovation énergétique vont débiter au mois de juillet pour l'école et la mairie. Toutes les demandes de subventions ont été déposées et les dossiers réputés complets. La DDT a émis un avis favorable au dossier de subvention DETR de l'école. Celui de la mairie est toujours en instruction.

Des simulations d'emprunt ont été demandées à diverses banques afin de pourvoir financer le reste à charge de la commune. Ils sont les suivants :

Crédit agricole :

Prêt à moyen terme :

| | | | |
|------------------|----------|--------------------------|------------|
| Montant | 35 000 € | Echéances trimestrielles | 943.90 € |
| Durée | 10 ans | Total intérêts | 2 756.06 € |
| Frais de dossier | 50€ | | |
| Taux fixe | 1.50 % | | |

Prêt à court terme :

| | | | |
|------------------|----------|----------------|----------|
| Montant | 50 000 € | | |
| Durée | 1 an | Total intérêts | 401.70 € |
| Frais de dossier | 50€ | | |
| Taux fixe | 1.03 % | | |

Banque des territoires :

Caractéristiques des offres sur ressource Fonds d'Epargne :

Quotité de financement : 100 % du besoin d'emprunt

Type de prêt : Révisable sur index Livret A

Taux : Livret A + 0,60 %*

Taux : Livret A + 1,30 %* pour l'offre PSPL*

**Le « Prêt au Secteur Public Local » (PSPL) : pour tous les projets ne répondant pas aux conditions d'éligibilité des offres thématiques*

Durée : de 25 ans à 50 ans (sauf GPI-Ambre proposé de 20 ans à 40 ans ; PSPL proposé de 25 ans à 40 ans)

Périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Période de préfinancement (= phase de mobilisation) possible : de 3 à 60 mois (en adéquation avec la durée des travaux)

Différé d'amortissement : possible jusqu'à 24 mois (sous conditions)

**La marge fixe appliquée au taux du Livret A est abaissée à 0,53 % pour tous les contrats de prêts produits jusqu'au 30 juin 2022*

Offres sur ressource Banque Européenne d'Investissement :

Quotité de financement : 50 % du Coût total HT (Association possible d'une ligne Taux Fixe BEI et d'une ligne Taux révisable Livret A pour couvrir la totalité du besoin d'emprunt)

Type de prêt : Taux fixe

Taux : Barème mensuel

Durée : 15, 20 ou 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Période de préfinancement (obligatoire) : de 3 à 12 mois

A titre indicatif, barème de taux de mai 2022 : 1,76 % sur 15 ans ; 1,76 % sur 20 ans ; 1,76 % sur 25 ans

J'attire votre attention sur les particularités de cette offre :

- Les barèmes de taux applicables aux contrats sont ceux du mois au cours duquel sont signés les contrats
- Les offres Taux Fixe sont sous réserve de disponibilité de l'enveloppe Banque Européenne d'Investissement

La banque postale :

La banque postale n'a pas souhaité faire une offre.

DELIBERATION 2022_29

Considérant le projet en cours de rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie, des simulations d'emprunt ont été demandées à diverses banques afin de pouvoir financer le reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser deux emprunts auprès du Crédit agricole selon les termes suivants :

Prêt à moyen terme :

| | | | |
|------------------|----------|------------------------------|----------------|
| Montant | 35 000 € | Taux fixe | 1.50 % |
| Durée | 10 ans | Echéances | trimestrielles |
| Frais de dossier | 50€ | Mise à disposition de crédit | d'office |

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Prêt à court terme :

| | | | |
|------------------|----------|------------------------------|----------|
| Montant | 50 000 € | Taux fixe | 1.03 % |
| Durée | 1 an | Echéance | annuelle |
| Frais de dossier | 50€ | Mise à disposition de crédit | d'office |

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

- **CONFERE** toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RIFSEEP

DELIBERATION 2022_30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Neuvy le Barrois,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mme le Maire propose de mettre en place le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires
Titulaires

Périodicité de versement :

Mensuel

Liste des critères retenus (exemples à partir de la page 10 de la circulaire) :

Critère professionnel 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception

Fonctions :

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Influence du poste sur les résultats

Critère professionnel 2 : technicité, expertise, expérience, qualification

Qualifications requises :

- Autonomie
- Initiative

Expertise et expérience exigées sur le poste :

- Spécialisation : comptabilité, paies, état-civil...

Expertise et technicité :

- Complexité, niveau de technicité exigé pour le poste
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières, degré d'exposition du poste

Sujétions particulières :

- Actualisation des connaissances
- Responsabilité financière
- Tension mentale et nerveuse
- Risque d'agression verbale
- Obligation d'assister aux séances

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

| Un seul choix possible sur 3 | Maladie ordinaire | Accident de service/accident du travail |
|--|-------------------|---|
| 1 - N'est pas maintenu | | |
| 2 - Suit le sort du traitement | X | X |
| 3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile) | | |

Montants annuels :

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes | Emplois-Fonctions | Montants annuels par groupe et par personne | | |
|---|---|----------------------|---|-----------|------------------------------------|
| | | | IFSE Mini (facultatif) | IFSE Maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement | | | | | |
| C | Adjoint administratif Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 0 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C | Adjoint technique Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 10 800 € |

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires
Titulaires

Périodicité de versement :

Mensuel

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

| | | |
|---|-------------------|---|
| Un seul choix possible sur 3 | Maladie ordinaire | Accident de service/accident du travail |
| 1 - N'est pas maintenu | | |
| 2 - Suit le sort du traitement | X | X |
| 3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile) | | |

Montants annuels :

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes | Emplois-Fonctions | Montants annuels par groupe et par personne | | |
|---|---|----------------------|---|----------|------------------------------------|
| | | | CIA Mini (facultatif) | CIA Maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement | | | | | |
| C | Adjoint administratif Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C | Adjoint technique Groupe 2 | Agent d'exécution | 0€ | 1 200 € | 1 200 € |

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2022

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Mme Violaine Lefebvre n'est pas favorable au maintien du Rifseep en cas d'arrêt maladie car il peut y avoir des abus et des arrêts maladie à répétition.

Mme le Maire et une majorité des élus indiquent que dans l'état actuel des choses, les agents concernés ne posent pas de problème. De plus, le Rifseep est révisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- DECIDE de la mise en place du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

ACHAT MATERIEL ECOLE

DELIBERATION 2022_31

Mme le Maire explique que l'effectif des élèves à la rentrée de septembre 2022 va augmenter. Il convient donc d'acheter 3 tables et 3 chaises. De plus, elle demande aux élus de réfléchir au renouvellement du mobilier de la classe (bureau, armoire et étagères) qui devient vétuste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à acheter pour un montant maximal de 1 000.00 € TTC du matériel pour l'école primaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SDE 18 MODIFICATION DES STATUTS

La mairie est en attente des documents nécessaires à l'étude de ce point. Celui-ci sera donc débattu au prochain Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

EGLISE :

M. Eric Guillaumain demande s'il est possible de régler l'horloge de l'église car celle-ci sonne à la demie. Mme le Maire indique que malgré le remontage de l'horloge le décalage se perpétue.

Mme Violaine Lefebvre se rappelle que la dernière intervention date de 2014. L'entreprise avait alors fait un devis pour permettre le réglage de l'horloge par la mairie. Malheureusement le prix de la prestation était très élevé.

Mme le Maire pense qu'il faudrait rénover l'ensemble de la partie électrique de l'édifice. Ce projet doit être réfléchi afin de trouver des moyens de financement.

CIMETIERE :

Mme Patricia Foucrier remarque que le cimetière n'a pas été désherbé.

M. Gérard Portard explique que l'employé ASER a quand même désherbé à la main tout le cimetière mais n'a pas pu passer le désherbant naturel, la météo ne le permettant pas. Ceci devrait être fait dans les prochains jours.

RESTAURANT COMMUNAL :

Mme Patricia Foucrier informe les élus que le restaurant communal va bientôt fermer. La gérante va reprendre son travail à la mairie de Nevers.

Mme le Maire va se renseigner auprès de la BGE pour une reprise éventuelle du restaurant.

Mme Agnès Montoille informe que dans certaines communes, des associations d'habitants font revivre les petits commerces ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 56 minutes.

Signatures :